



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT NOUVELLE-
AQUITAINE

Bordeaux, le

3 0 MARS 2018

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE

Référence courrier : FB-UD33-CRC-18-311

N° S3IC : 052.6253

Affaire suivie par : Frédéric BERNAT
frederic.bernat@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 56 24 85 71 Fax : 05 56 24 83 52

**Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement**

**Remise en état de l'ancien établissement de travail et de traitement du bois exploité par la
société RULLEAU à Saint Magne**

PROCES VERBAL DE RÉCOLEMENT FINAL

visite du 29 mars 2018

Les Etablissements RULLEAU exploitaient, sur la commune de Saint Magne, 21 route de Beliet, une ancienne scierie comprenant une installation de traitement du bois, soumise à autorisation. La superficie du site est d'environ 18 000 m².

Cette ancienne scierie traitait environ 11 000 m³ de bois par an.

Les installations comprenaient les différentes machines de coupe, un poste transformateur, un bac de trempage sous abri sur une aire bétonnée, différents bâtiments (hangar, atelier, bureaux/réfectoire). Le bois traité était stocké à proximité du bac de trempage en extérieur.

D'après les informations recueillies, la présence d'une scierie au droit du site est très ancienne. Elle était la propriété de M. BAILLET jusqu'en 1987, puis a été rachetée par la SOFA avant de devenir un des établissements RULLEAU.

La configuration du site a peu changé mis à part la modification des produits de traitement au cours du temps. Un incendie en 2008 a provoqué l'arrêt des activités sur le site et le transfert des produits et de certaines machines sur les autres sites exploités par la société RULLEAU. Plus aucune activité n'est présente au droit du site depuis.

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-16h00
Tél. : 33 (0) 5 56 24 80 80 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24
BP 55 rue Jules Ferry Cité administrative
33090 Bordeaux cedex

Suite à sa fermeture, le site n'a fait l'objet d'aucune déclaration de cessation d'activité, comme exigé par le Code de l'Environnement.

Le 31 juillet 2013, le tribunal de commerce a prononcé la liquidation judiciaire des établissements RULLEAU. Suite à cette décision, Maître HIROU a été nommé mandataire judiciaire.

Le 24 octobre 2014, Maître HIROU nous a transmis un mémoire de remise en état relatif à l'ancien établissement exploité par la société RULLEAU sur la commune de Saint Magne.

Le bureau d'études qui a réalisé le mémoire de remise en état précise qu'aucune pollution n'a été détectée. Toutefois, au regard de l'état des bacs de traitement notamment, l'inspection des installations classées suspectait un risque de pollution à cet endroit. Aussi, elle a demandé, à Maître HIROU, de procéder, au-delà de l'enlèvement des déchets dangereux, au démantèlement total des rétentions et des bacs de traitement.

Enfin, nous avons rappelé à Maître HIROU qu'il convenait de définir avec le propriétaire des terrains et le maire de Lansac, l'usage futur du site, en application de l'article R.512-39-2 du Code de l'Environnement.

Par transmission du 25 novembre 2016, Maître HIROU nous a fait parvenir des documents attestant de :

- l'évacuation du bac de traitement et de sa rétention ;
- l'absence de pollution résiduelle significative au niveau des sols, sous le bac de traitement.

Au regard de ces résultats, l'usage du site peut donc être considéré comme compatible avec un usage industriel.

Nous, Frédéric BERNAT, dûment commissionné et assermenté, nous sommes rendus sur les lieux le 29 mars 2018 :

NOUS APPUYANT SUR LES CONCLUSIONS DU MEMOIRE DE REMISE EN ETAT SUSVISE,

AVONS VISITÉ :

- l'emplacement des anciennes installations de la société RULLEAU à Saint Magne.

CONSTATONS CE QUI SUIT :

3.1.1. Risques de pollution

Lors de la visite, l'inspection des installations classées a constaté que le site anciennement exploité par la société RULLEAU, à Saint Magne, a été nettoyé. En particulier, les déchets provenant de l'ancien bac de traitement ainsi que le bac de traitement et sa rétention ont été évacués du site vers des filières autorisées à recevoir ce type de produits. Des analyses de sols et notamment en fond de fouille ont été réalisées. Elles n'ont pas révélé de pollution particulière.

Les analyses d'eaux souterraines réalisées n'ont pas révélé de pollution particulière non plus.

Enfin, les 3 piézomètres du site ont été rebouchés dans les règles de l'art.

3.1.2. Risques d'incendie et/ou d'explosion

Lors de la visite, nous n'avons pas constaté de présence de zones à risques d'incendie ou d'explosion au niveau des anciennes installations de la société RULLEAU à Saint Magne.

3.1.3. Produits dangereux et déchets

Nous n'avons pas constaté sur le site, anciennement exploité par la société RULLEAU à Saint Magne, de présence de produits dangereux et de déchets résiduels liés à l'activité.

3.1.4. Mise en sécurité du site

Le site est clôturé.

Néanmoins, un trou de 6 m² et d'un peu moins d'un mètre de profondeur qui appartenait aux établissements Rulleau n'était pas dans l'espace clôturé et n'était donc pas en sécurité. La mairie de Saint Magne a procédé au remblaiement de ce trou par de la terre végétale. Des justificatifs de ce remblaiement par des matériaux non pollués ont été fournis par Mme le Maire de Saint Magne.

Le site a donc été remis en état au regard d'un usage de type industriel.

Enfin, il est à noter que Madame le Maire de Saint Magne, consulté sur les conditions de remise en état de l'établissement, a fait part de son souhait de voir le site remis dans un état compatible avec un usage de type d'habitations. Néanmoins, le PLU ne permettant pas un usage de ce type, l'exploitant a seulement pour obligation de remettre en état le site au regard d'un usage industriel, ce qui a été le cas. Le propriétaire du site était la société RULLEAU.

CONCLUONS QUE :

Les travaux de réhabilitation des terrains appartenant à la société RULLEAU, à Saint Magne, ont été correctement réalisés.

PROPOSONS à M. le Préfet de donner acte de la bonne exécution des travaux de réhabilitation des terrains de la société RULLEAU, à Saint Magne, conformément aux dispositions du Code de l'environnement.

Enfin, il conviendra d'inscrire cette demande aux actes de vente.

Fait à Bordeaux, le 29 mars 2018
L'inspecteur des installations classées,



Frédéric BERNAT

Copie : DDTM - SPE

